



Délai d'envoi constat fait par la police

Par **chris2608**, le **06/09/2016** à **09:53**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

J'ai eu un accident le 6/08 avec une personne m'ayant rentré par derrière puis qui m'a projeté sur un piéton qui traversait devant moi. La police intervenue sur place a réalisé le constat et nous à fourni un triplicata, qui ne contient que des informations sur l'accident mais ne décrit pas les responsabilités. L'assurance m'indique attendre des forces de police le constat indiquant clairement les responsabilités afin de lancer les réparations de mon véhicule. ça fait 1 mois maintenant et ils n'ont soit disant toujours rien reçu de la police et on véhicule reste immobilisé, je ne peux en plus bénéficier d'un véhicule de prêt que lorsque les réparations seront commencées. l'assurance me dit que le délai d'envoi du constat par la police peut aller de 3 à 6 mois mais je me demande s'il ne joue pas la montre attendu que la personne qui m'a rentrer dedans est chez le même assureur que moi. quelle est la marche à suivre dans ces circonstances ? est que le délai est aussi long dans ce genre de cas ? merci de vos éclaircissements.

Par **chaber**, le **06/09/2016** à **11:08**

Bonjour

malheureusement pour vous votre assureur a raison dans les délais. Il aura accès au rapport de police par TRANSPV

à titre indicatif, consultez le site ci-dessous pour vous faire une idée du cheminement.

<http://association-aide-victimes.fr/PV-de-police-AAF.htm>

Par **chris2608**, le **06/09/2016** à **11:12**

merci de votre réponse

Par **chris2608**, le **06/09/2016** à **11:38**

est-ce que je peux bénéficier tout de même d'une indemnité ou d'une gratuité de la cotisation au prorata de l'immobilisation de mon véhicule ?
cordialement.

Par **chaber**, le **06/09/2016** à **18:21**

bonjour

sans responsabilité aucune vous pourrez demander éventuellement une indemnité d'immobilisation. Je suppose que vous êtes assuré simplement en responsabilité civile.

Par **Visiteur**, le **06/09/2016** à **22:29**

Bonjour,

Avez vous fait de votre côté une déclaration d'accident relatant votre version des faits, c'est toujours un élément pour votre dossier.

Par **Tisuisse**, le **07/09/2016** à **07:42**

Bonjour chris2608,

Avez-vous déposé une plainte contre cet automobiliste afin de faire activer le dossier ? plainte avec constitution de partie civile ?

Par **chris2608**, le **07/09/2016** à **09:10**

Bonjour,

et merci pour vos réponses,
je n'ai pas fait de déclaration de mon côté puisque y'avait un constat de fait. et je n'ai pas porté plainte.
le constat s'est fait à l'amiable, même si rédigé par la police, je n'ai aucun grief contre l'autre automobiliste

Par **chaber**, le **07/09/2016** à **09:25**

bonjour

[citation]je n'ai pas fait de déclaration de mon côté puisque y'avait un constat de fait. et je n'ai pas porté plainte.

le constat s'est fait à l'amiable, même si rédigé par la police, je n'ai aucun grief contre l'autre automobiliste[/citation]

Vous dites "je n'ai pas fait de déclaration" et vous avez fait mention d'une réponse de votre assureur qui attendait les PV des forces de l'ordre.

La police vous a-t-elle donné simplement les coordonnées des parties en cause?

un dépôt de plainte de votre part n'accélérera pas le processus.

les 2 automobilistes sont assurés par la même société. Si les 2 versions concordent et que votre projection sur le piéton est établie votre assureur peut éviter d'attendre le rapport de police

Par **chris2608**, le **07/09/2016** à **09:32**

Bonjour,

la police m'a donné un triplicata, que j'ai remis à mon assurance. Je ne sais plus de mémoire si les coordonnées de l'autre partie y figurait.

le problème est que nos versions ne sont qu'orales et pas écrites et ça ne suffit pas pour l'assurance.

Par **chaber**, le **07/09/2016** à **09:43**

"orales" donc sans valeur. Il faut alors attendre le PV

Par **chris2608**, le **07/09/2016** à **09:46**

Oui et c'est au bon vouloir de la police.
je trouve ça ubuesque comme situation.

merci pour votre aide en tout cas